DÉPARTEMENT DE L'HÉRAULT
MAIRIE
DE
MONTPEYROUX

Commune de MONTPEYROUX

Acte rendu exécutoire
Après dépôt en S/Préfecture le
Et publication ou notification du

Accusé de réception en préfecture
034-213401730-20260910-33_2026_09_10-DE
Date de télétransmission : 17/09/2026
Date de réception préfecture : 17/09/2026

EXTRAIT du registre des DELIBERATIONS du CONSEIL MUNICIPAL

Séance ordinaire du ***10 septembre 2026***

L'an deux mille vingt-six et le 10 septembre à 18h30, le Conseil Municipal de la Commune de Montpeyroux, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Madame Pauline CURTAN, Maire.

Etaient présents : Mmes et MM CURTAN Pauline, VALGALIER Benoît, AUENER Blanche, VIDAL Philippe, CAMBON Cindy, DURAND Eric, RAYMOND-MARTINEZ Clémentine, QUEVAL Alexis, SALANOVA Eugénie, VANQUATEM Fabrice, SCHAEFFER Aude, DEDENYS Alain, SALZE Angélique, LEBOEUF Anaïs, BORSKI Xavier.

Etaient excusés :

Etaient absents :
Ont donné procuration :

Date de la convocation : 04/09/2026
Secrétaire de séance : Angélique SALZE

En exercice	15
Présents	15
Votants	15
Pour	15
Contre	0
Abstention	0

Objet : Renouvellement de la Convention Territoriale Globale de la Communauté de communes de la Vallée de l'Hérault
DEL 20260910-033

VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
VU le Code de l'action sociale et des familles ;
VU l'article L. 263-1, L.223-1 et L227-1 à 3 du Code de la sécurité sociale ;
VU l'arrêté du 3 octobre 2001 relatif à l'action sociale des caisses d'Allocations familiales (CAF) ;
VU la circulaire n° 2020-01 du 16 janvier 2020 de la Direction des politiques familiales et sociales relative au déploiement des Conventions Territoriales Globales (CTG) et des modalités de financement en remplacement des Contrats Enfance Jeunesse ;
VU la Convention d'Objectifs et de Gestion (COG) arrêtée entre l'État et la Caisse Nationale des Allocations Familiales (CNAF) le 10 juillet 2023 ;
VU la délibération n°2985 du Conseil communautaire en date du 26 Septembre 2022 relative à l'approbation de la CTG de services aux familles pour la période 2022-2026 entre la CAF et la Communauté de communes Vallée de l'Hérault (CCVH) et 13 communes ;

CONSIDERANT que la CTG susvisée, signée entre la Caf et la CCVH arrive à son terme et la signature de son renouvellement pour la période 2027-2031 est prévue en fin d'année 2026,

CONSIDERANT que la CAF contribue à une offre globale de services aux familles au moyen du versement des prestations légales, du financement des services et des structures ainsi que de l'accompagnement des familles,

CONSIDERANT que la MSA contribue à une offre globale de services aux familles au moyen du versement des prestations légales, du financement des services et des structures ainsi que de l'accompagnement des familles

CONSIDERANT que le renouvellement de cette convention partenariale s'appuie sur l'élaboration d'un diagnostic partagé et d'un plan d'action visant à renforcer l'efficacité, la cohérence et la coordination des actions en direction des familles résidant sur le territoire de la Communauté de communes de la Vallée de l'Hérault,

CONSIDERANT qu'à la suite de l'évaluation de la CTG précédente 2022-2026 et au diagnostic partagé avec les partenaires du territoire, un plan d'actions en lien avec le projet de territoire de la CCVH et les projets communaux a été défini sur les thématiques suivantes :
- la Petite Enfance
- la Coordination enfance jeunesse
- le Soutien à la Parentalité
- le Logement
- l'Animation de la vie sociale
- l'Inclusion

CONSIDERANT que lors du COPIL de restitution des constats partagés et de validation des axes du plan d'actions des thématiques portées par la CCVH du 4 juin 2026, l'ensemble des acteurs a approuvé ces axes du plan d'actions,

CONSIDERANT que la convention vise à définir le projet stratégique global du territoire ainsi que ses modalités de mise en œuvre, de suivi et d'évaluation,

CONSIDERANT que cette Convention Territoriale Globale Vallée de l'Hérault est la suite naturelle de la Convention Territoriale Globale précédente signée pour la période 2022-2026 entre la CAF et les collectivités du territoire et est élargie à un nouveau signataire la Mutualité Sociale Agricole, ainsi qu'aux 28 communes de la CCVH qui peuvent être cosignataires,

CONSIDÉRANT que la Convention Territoriale Globale 2027-2031 sera disponible dans sa rédaction définitive en fin d'année 2026 et que, une fois finalisée, cette convention sera portée à la connaissance des membres du conseil communautaire ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

- **APPROUVE** le principe de renouveler la Convention Territoriale Globale de la Communauté de communes de la Vallée de l'Hérault en cours de rédaction et dont tous les éléments ont été présentés et validés au Copil du 04 juin 2026. Cette convention partenariale, entre la Caf, la MSA, la CCVH et les 28 communes qui peuvent être cosignataires, sera conclue pour une durée de 5 ans,
- **AUTORISE** madame la Maire à signer ladite convention ainsi que toutes les pièces afférentes à sa bonne exécution.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.
La Maire :
Pauline CURTAN